



Développement économique Canada pour les régions du Québec Suivi des mesures du gouvernement du Canada – COVID-19

Partenariats, liaison et affaires du Cabinet – document de travail (evergreen)

17-04-2020

Santé Canada offre une [veille en temps réel de l'évolution du COVID-19 au Canada](#)

Portail [Ressources pour les entreprises canadiennes : COVID-19](#)

Portail [Innovation Canada](#)

[Réseau de résilience des entreprises canadiennes \(disponible en anglais pour l'instant\)](#)

Mesures pour les entreprises	Mesures pour les travailleurs	Mesures financières et économiques	Mesures pour les voyageurs	Mesures de santé publique
<p>PRÊTS GARANTIS</p> <p>1. 20G\$ - Garantie de prêts pour PME : crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement que les institutions financières accordent aux PME, jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars.</p> <p><u>Y sont admissibles</u> : secteur des exportations et entreprises canadiennes. (EDC)</p> <p>2. Prêts bancaires garantis par gouvernement du Canada d'au plus cinq millions de dollars pour les entreprises exportatrices.</p> <p><u>En vigueur</u> : 24 mars 2020.</p> <p>Plus renseignements auprès des institutions financières. (EDC)</p> <p>3. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes : prêts bancaires de jusqu'à 40K\$, garantis par le gouvernement du Canada, et sans intérêt pour la 1ère année. Le</p>	<p>ASSOULPISSEMENT ET BONIFICATION DE PROGRAMMES</p> <p>1. Assouplissement des règles pour prestations de maladie de l'assurance-emploi : élimination du délai de carence (1 semaine) pour les prestations d'assurance-emploi pour les travailleurs qui comptent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi pendant leur quarantaine ou en auto-isolément (pour en faire la demande, les demandeurs doivent appeler au 1-833-381-2725). Mesure valide au moins jusqu'à la mi-septembre. De plus, le certificat médical n'est plus obligatoire. Comment présenter une demande de prestations de maladie de l'AE. (EDSC)</p> <p>2. Durée d'admissibilité du Programme de travail partagé de l'AE passe de 38 à 76 semaines et son processus d'application est simplifié pour les employeurs et les employés qui connaissent un ralentissement de leurs activités</p>	<p>1. Baisse du taux directeur à 0,25%; augmentation des liquidités disponibles pour maximiser la capacité de crédit des banques pour les entreprises et individus, et bonifiera ses achats d'obligations. (Banque du Canada)</p> <p>2. Nouveau mécanisme des acquisitions des acceptations bancaires pour appuyer le marché de financement pour les petites et moyennes entreprises. (Banque du Canada)</p> <p>3. Réduction des modalités de la réserve pour stabilité à 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques pour les banques d'importance systémique intérieure. Cet assouplissement permettra d'accroître la capacité globale de prêt des banques de plus de 300 milliards de dollars. (BSIF)</p> <p>4. Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) qui permettra le rachat de 50G\$ en</p>	<p>ENTRÉE AU PAYS</p> <p>1. Fermeture des frontières aux non-Canadiens (résidents permanents et citoyens) sauf pour ceux dont la famille est canadienne, les voyageurs en transit, les corps diplomatiques, les équipages de bord et les marchandises (18 mars). La frontière américaine demeure ouverte pour le transport des marchandises (entrée en vigueur : 20 mars, 23h59). Les étudiants étrangers, les étrangers détenteurs d'un visa de travail et les travailleurs étrangers temporaires pourront entrer au Canada, malgré la fermeture des frontières dans la mesure où ils devront se soumettre à une période d'isolement de 14 jours. Les demandeurs d'asile qui se présentent à la frontière de façon irrégulière (pas aux douanes) seront remis aux autorités américaines jusqu'à la levée de l'interdiction de voyages non-essentiels. (AFSC)</p>	<p>ÉQUIPEMENT MÉDICAL</p> <p>1. 500M\$ - Soutien aux provinces et territoires davantage la préparation en matière de santé publique dans leur réponse au COVID-19 (dépistage, à acheter de l'équipement et à améliorer les activités de surveillance et de contrôle). (SC)</p> <p>2. 100M\$ - Renforcer la surveillance, l'augmentation des tests au Laboratoire national de microbiologie et l'appui continu dans la mise en place de mesures de préparation dans les communautés inuites et des Premières Nations (s'ajoute aux 50 millions de dollars déjà été versés pour soutenir la réponse immédiate des services de santé publique). (SC)</p> <p>3. 50 M\$ - Équipement de protection individuelle (masques chirurgicaux, des écrans faciaux et des blouses de contagion) pour les provinces, les territoires et les besoins du gouvernement fédéral. (ASPC)</p> <p>4. Signaler une pénurie, prévue ou réelle, de médicaments sur ordonnance pour usage</p>

Contactez-nous dec-ced.gc.ca @DevEconCan   

<p>remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p> <p><u>Coûts admissibles</u> : frais de fonctionnement.</p> <p><u>Y sont admissibles</u> : petites entreprises et OBNL ayant payé <u>entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019.</u></p> <p>4. <u>Prêt petites entreprises (100 000\$ et moins)</u>, sans frais de dossier. Remboursable sur 5 ans.</p> <p><u>Coûts admissibles</u> : fonds de roulement ou autres investissements.</p> <p><u>Y sont admissibles</u> : entreprise canadienne en activité depuis au moins 24 mois. <u>Demande en ligne.</u> (BDC)</p> <p>5. <u>Prêt de Fonds de roulement</u> (jusqu'à 2M\$) pour les entreprises admissibles. Demande en succursale via un directeur de compte. (BDC)</p> <p>6. <u>20G\$ - Programme de prêts conjoints</u> : montants de crédit supplémentaire pour répondre à aux besoins opérationnels concernant le flux de trésorerie des PME. Montant maximal : jusqu'à 6,25M\$ (dont 80% serait fourni par BDC et 20% par l'institution</p>	<p>commerciales à cause de la COVID-19. Adhésion volontaire des employés qui doivent être consultés; entente tripartite (employeur, employé et Service Canada); le travail partagé exclut la PCU et la subvention salariale. <u>Plus amples renseignements sur les mesures temporaires; plus de détails sur le programme de travail partagé</u>, pour poser vos questions par <u>courriel</u> ou par téléphone au centre de services aux employeurs (CSE) au 1 800 367-5693, disponible du lundi au vendredi de 7 h à 20 h. <u>Guide du demandeur.</u> (EDSC)</p> <p>3. <u>Report de la date limite de production des déclarations de revenus au 1er juin 2020</u> et remise des montants due au 31 août 2020. (ARC)</p> <p>4. <u>1,9G\$ - Augmentation temporaire de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)</u> : cette mesure permettra cette mesure permettra une augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires de 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois d'avril. (ARC)</p> <p>5. <u>5,5G\$ - Aide supplémentaire aux personnes et aux familles à revenu faible ou modeste</u> grâce à un versement complémentaire spécial du crédit pour taxe sur les produits et services. Cette</p>	<p><u>obligations</u> pour aider les banques à disposer de liquidités suffisantes. (SCHL)</p> <p>5. <u>5G\$ - Augmentation de la capacité de prêts disponibles les producteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs d'aliments</u> qui éprouvent des problèmes de liquidité et les transformateurs qui sont touchés par des pertes de ventes. (FAC)</p>	<p>2. <u>4 aéroports</u> accueillent tous les vols commerciaux internationaux : Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver. (18 mars) (TC)</p> <p>3. <u>Quarantaine obligatoire pour tous les Canadiens de retour de l'étranger</u> (sauf pour les travailleurs essentiels) (à compter du 26 mars, à minuit). Contrôles/inspections aléatoires seront effectuées par l'ASPC. Passibles d'amendes jusqu'à 750 000 \$ et six mois d'emprisonnement. (18 mars).</p> <p>4. <u>Présentation d'un Plan de quarantaine obligatoire pour tous les voyageurs</u> se présentant aux frontières (terre, air ou mer), qu'ils soient symptomatiques ou non. Un plan de quarantaine valable doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un logis doté de nourriture et de médicaments; • un logis n'hébergeant aucun adulte âgé de plus de 65 ans ou aucun adulte vivant avec maladie chronique. <p>En l'absence d'un plan valide, les voyageurs seront hébergés dans des établissements identifiés par la Santé publique (hôtels). (En vigueur : 15 avril, minuit). (TC)</p> <p>ÉVALUATION SANTÉ VOYAGEURS</p>	<p>humain au Canada : <u>Pénuries de médicaments Canada.</u> (SC)</p> <p>5. <u>Demande d'approbation accélérée pour les dispositifs médicaux, produits sanitaires et médicaux</u> (gels antiseptiques, tests de dépistage de la COVID-19, sarraus, de masques et d'écouvillons, médicaments) (SC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • médicaments pharmaceutiques : <u>OCT BEC Enquiries Enquetes@hc-sc.gc.ca</u> • essai utilisant des produits biologiques ou radiopharmaceutiques : <u>hc.bgtd.dgo.enquiries.sc@canada.ca</u> • produits de santé naturels : <u>NHPD-CTA.DEC-DPSN@canada.ca</u> • les essais expérimentaux de dispositifs médicaux : <u>hc.meddevices-instrumentsmed.sc@canada.ca</u> <p>6. <u>305M\$ - Fond de support pour l'acquisition de matériel médical pour les communautés autochtones, inuit et les Premières Nations.</u> (SAC)</p> <p>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</p> <p>7. <u>275M\$ pour R&D</u> : médicaments antiviraux, l'élaboration de vaccins et le soutien aux essais cliniques. (SC)</p> <p>8. <u>27M\$ - Recherche sur le coronavirus au Canada.</u> (SC)</p>
--	--	---	---	--

<p>financière). Les entrepreneurs doivent contacter leurs institutions financières principales pour avoir accès à ce prêt. (BDC et institutions financières)</p> <p>7. Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) des petites entreprises. Prêts, y compris des prêts à remboursement conditionnel, à des propriétaires d'immeubles commerciaux en échange de baisse ou d'annulation des loyers d'avril (de manière rétroactive), de mai et de juin pour les petites entreprises qui sont leurs locataires. (Gouvernements fédéral et provinciaux - plus de détails à venir)</p> <p>ASSOULPISSEMENT</p> <p>8. Assouplissement des paramètres d'assurance-crédit d'EDC : •couverture des pertes sur les biens expédiés même si l'acheteur ne les a pas acceptés, sous réserve des conditions;</p> <ul style="list-style-type: none"> •annulation de la période d'attente de 60 jours pour les demandes d'indemnisation. Valide pour projets hors Canada. <p>Pour info :</p>	<p>mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. (ARC)</p> <p>FLEXIBILITÉ DES PROGRAMMES BANCAIRES</p> <p>6. Report des paiement hypothécaires pendant 6 mois, allègement sur d'autres produits (prêts automobile, etc.). Les citoyens sont invités à communiquer directement avec leurs banques.</p> <p>7. Réduction des taux d'intérêts des cartes de crédit. Les citoyens sont invités à contacter leur institution bancaire.</p> <p>PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE</p> <p>8. Prestation canadienne d'urgence (PCU) : 2000\$ par travailleur par mois Cette prestation sera offerte pour un maximum de 16 semaines, et ce, jusqu'au 3 octobre 2020 (1 paiement par mois).</p> <p>Sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 ans ou plus qui résident au Canada; • ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas quitté volontairement leur emploi; • travailleurs qui gagnent, ou prévoient gagner, au plus 1000\$ par mois; 		<p>5. Évaluation de l'état de santé obligatoire pour tous les passagers à l'embarquement. Les passagers symptomatiques sont interdits d'embarquement. (18 mars). (TC)</p> <p>6. Contrôle des symptômes pour les passagers des transports intermunicipaux. Toute personne symptomatique ne pourra voyager (en vigueur : midi, 30 mars). (TC)</p> <p>APPUI RAPATRIEMENT DES CANADIENS</p> <p>7. Jusqu'à 5K\$ - Programme de prêt d'urgence COVID-19 pour les Canadiens à l'étranger souhaitant revenir au pays en temps voulu pour couvrir temporairement leurs besoins vitaux en vue de leur retour. Formulaire en ligne. (AMC)</p> <p>INDUSTRIE</p> <p>8. Congé de loyer aux aéroports du pays. En vigueur : mars à décembre 2020. (TC)</p> <p>9. Suspension des services aux visiteurs dans les parcs nationaux (19 mars), l'accès des véhicules à ses sites (24 mars) et du camping, des activités de groupe et des événements à tous les parcs nationaux, lieux historiques nationaux, canaux historiques et aires marines nationales de conservation au moins jusqu'au 31 mai 2020. (PC)</p>	<p>9. 15M\$ - Programme Défi en réponse à la pandémie du CNRC vise la mise au point de diagnostics et de contre-mesures médicaux pour une intervention rapide de première ligne. Trois axes : Détection et diagnostic rapides; Développement de thérapies et de vaccins; Santé numérique. Inscription en ligne pour PME, labos universitaires et ministères intéressés.</p> <p>10. 15M\$ - Augmentation de la capacité de biofabrication des installations du Centre de recherche en thérapeutique en santé humaine de Royalmount, à Montréal en vue de l'élaboration, de mise à l'essai et d'augmentation la production de candidats-vaccins potentiels afin qu'ils soient prêts pour la production industrielle. (CNRC)</p> <p>SOUTIEN INTERNATIONAL</p> <p>11. 50 M\$ - Organisation mondiale de la santé et autres partenaires pour lutter contre l'écllosion dans le monde et aider les pays plus vulnérables à se préparer et à répondre au virus. (SC)</p> <p>COMMUNICATION ET ÉDUCATION SOCIALE</p> <p>12. 50M\$ Communication et éducation publique sur COVID-19 (ASPC)</p>
---	---	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau client : 1-800-229-0575 ou demande d'info en ligne. • Client d'EDC : pour fonds de roulement et de solutions financières : contacter le directeur de comptes. • Client d'EDC : pour produits d'assurance : 1 866-716-7201 ou courriel. <p>9. Reports de paiement du capital pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les clients existants. Demande auprès du directeur de compte. (BDC)</p> <p>10. Report au 31 août 2020 du paiement des montants exigibles de l'impôt sur le revenu du 18 mars jusqu'en septembre 2020. S'applique au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. (ARC)</p> <p>11. Suspension des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu jusqu'à la mi-avril. (ARC)</p> <p>12. Report des paiements de la TPS/TVH ainsi que taxes et droits d'accises (d'importation) jusqu'à la fin juin 2020. (ARC)</p> <p>13. Moratoire de trois mois pour les paiements des clients dès le 1er avril. (DEC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • travailleurs qui ont récemment épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi et qui ne peuvent pas se trouver un emploi ou recommencer le travail en raison de la COVID-19; • travailleurs saisonniers qui ont épuisé leurs prestations régulières d'assurance-emploi et qui ne peuvent pas reprendre leur travail saisonnier habituel à cause de la COVID-19. <p>À VENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • étudiants dont les emplois d'été sont compromis. <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir gagné, au cours de l'année 2019, au moins 5000 \$ de revenus provenant d'un emploi, d'un travail à son compte, de prestations de l'assurance-emploi ou d'un programme de congé parental ou des prestations similaires versées au Québec dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale. <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Canadiens admissibles à l'assurance-emploi qui <u>ont perdu leur emploi</u> peuvent continuer de présenter une demande de prestations d'assurance-emploi. 		<p>10. Restrictions pour traversiers et navires à passagers commerciaux de plus de 12 passagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 50% du nombre maximal de passagers pouvant être transportés par les traversiers d'une capacité de plus de 12 passagers et adoption obligatoire de méthodes minimisant les risques de propagation du virus, comme en demandant aux passagers de rester à bord de leur véhicule. (En vigueur : 13 avril). • Interdiction d'exploiter un navire commercial d'une capacité de 12 passagers pour mener des activités non essentielles. Sont exemptés : les embarcations de plaisance, les bateaux de pêche, les navires-hôpitaux et autres navires commerciaux qui jouent un rôle dans la chaîne d'approvisionnement du pays. (En vigueur jusqu'au 30 juin). • Navires de croisière canadien ne peuvent s'amarrer, circuler ou transiter en eaux arctiques canadiennes. (En vigueur jusqu'au 31 octobre 2020). (TC) 	<p>13. Application COVID-19 : données en temps réel, information sur les consignes et liens vers les mesures économiques. Disponible sur Apple et Google Play app stores. (SC)</p> <p>14. Port du masque (non-chirurgical) recommandé lors de sorties, en plus de la distanciation sociale lorsque celle-ci n'est pas assurée.</p> <p>15. Portail Espace mieux-être Canada : ressources en santé mentale et en consommation de substance disponibles en ligne et par texto (gratuit). (gouvernement du Canada)</p>
---	--	--	---	--

<p>14. Assouplissement des arrangements de paiement. (ARC)</p> <p>15. CanExport – ajustement au programme et assouplissement des modalités. (AMC)</p> <p>16. Versement accéléré pour programme de financement pour les magazines et périodiques canadiens (2020-2021) (PCH)</p> <p>17. 30M\$ - Dispense des frais de licence de la 1^{ère} partie de 2020-2021 pour les radiodiffuseurs. (CRTC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Canadiens qui ont demandé des prestations d'assurance-emploi avant le 15 mars et qui y sont admissibles recevront des prestations d'assurance-emploi. • Les Canadiens qui ont demandé des prestations d'assurance-emploi après le 15 mars n'ont pas à présenter une demande pour la PCU. Elle sera automatiquement générée. • Les Canadiens qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi continueraient de les recevoir et ne devraient pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils pourront présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'assurance-emploi auront fin et s'ils ne sont pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19. • Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pourraient quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU. 			
<p>SOUTIEN À L'EMBAUCHE</p> <p>18. Subvention salariale d'urgence du Canada : offre aux entreprises un montant équivalent jusqu'à 75% du salaire de chaque travailleur pour la première tranche de 58 700\$, et ce, jusqu'à concurrence de 847\$ par semaine pour une période pouvant aller jusqu'à 12 semaines (15 mars au 6 juin 2020). Ils devront, si possible, combler l'écart salarial de 25%.</p> <p><u>Sont admissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Particuliers, sociétés imposables, sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles, OBNL et organismes de bienfaisance 				

<p>enregistrés ayant connu une baisse d'au moins 15% de leurs revenus bruts en mars 2020 et de 30% au cours des mois suivants. La baisse pourra être constatée en comparaison des revenus pour la même période (mêmes mois) en 2019 ou par rapport à une moyenne des revenus gagnés en janvier et en février 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes publics (municipalités et administrations locales, sociétés d'État, universités publiques, collèges, écoles et hôpitaux) ne sont pas admissibles. • Les entreprises du secteur culturel sont admissibles. <p>Calcul des revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus seraient calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice <u>ou</u> la méthode de la comptabilité de caisse. • OBNL : comprend la plupart des formes de revenus, à l'exclusion de ceux provenant de personnes avec qui ils ont un lien de dépendance. Les subventions gouvernementales reçues peuvent être incluses ou exclues. <p>Calcul de la rémunération hebdomadaire d'un employé : inclue traitements, salaire et autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les actionnaires dirigeants de PME ayant reçu un <u>salaire</u> de 5 000 \$ dans les 12 derniers mois ou en 2019, qui sont inactifs et sans revenu pendant 14 jours consécutifs pendant 4 semaines, sont admissibles à la PCU. • Les travailleurs du milieu culturel (artistes et artisans) peuvent être exclus du calcul de leurs revenus les droits d'auteur perçus avant la crise pour assurer leur admissibilité. <p><u>Accessibilité</u></p> <p>Prestation disponible en 3 à 5 jours par dépôt direct et en 10 jours par la poste.</p> <p>IMPORTANT : Demande par téléphone au 1-800-959-2019 (21/24h (fermé entre 3 h-6h), 7/7 jours) ou en ligne sur le portail sécurisé Mon dossier de l'ARC ou sur Mon dossier Service Canada une fois par mois, selon le mois de naissance du demandeur :</p> <p>lundi : janvier à mars; mardi : avril à juin; mercredi : juillet à septembre; jeudi : octobre à décembre.</p> <p>Info disponible en ligne.</p>			
---	---	--	--	--

<p>rémunérations. Il s'agit des montants pour lesquels les employeurs seraient généralement tenus de retenir ou de déduire des montants à verser au receveur général au titre de l'obligation de l'employé en matière d'impôt sur le revenu.</p> <p>Sont exclus : indemnité de départ, avantages d'options d'achat d'actions ou utilisation personnelle d'un véhicule d'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le droit d'un employeur admissible à cette subvention salariale sera déterminé uniquement en fonction des salaires ou traitements réellement versés aux employés. • Cette subvention sera considérée comme du revenu pour les entreprises, et donc soumise à un impôt corporatif à la fin de l'année. • Mesure rétroactive au 15 mars 2020. • Les demandes devront être renouvelées à chaque mois. • Demandes en ligne sur un portail sécurisé (à venir dans 3-6 semaines). • Les entreprises sont invitées à profiter des nouveaux prêts disponibles pour réembaucher leurs 	<p>Depuis le 6 avril, la PCU remplace l'Allocation de soutien d'urgence et l'Allocation de soins d'urgence.</p> <p>(ARC et EDSC)</p>			
---	--	--	--	--

<p>employés en attente du remboursement du salaire versé.</p> <ul style="list-style-type: none"> •De plus, la totalité de certaines cotisations d’employeurs à l’assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d’assurance parentale seront remboursées à l’employeurs pour chaque employé admissible, pour chaque semaine pendant laquelle ces employés sont en congé payé et pour laquelle l’employeur a le droit de demander la SSUC. <p>N.B. Les organismes qui ne sont pas admissibles peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu’avant le 20 juin, jusqu’à concurrence d’une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur. Info en ligne. (D’autres détails à venir) (ARC)</p> <p>19. Bonification du programme Emplois d’été Canada : subvention offrant jusqu’à 100% du salaire accordé aux étudiants ; durée d’emplois pourraient être du 11 mai et jusqu’au</p>				
--	--	--	--	--

<p>au 28 février 2021 ; temps partiel admissible ; projets et activités soumises peuvent être adaptées aux services essentiels.</p> <p><u>Y sont admissibles</u> : OBNL, petites entreprises et secteur public. Entreprises et OBNL intéressées doivent se manifester à leur député. Jeunes peuvent s'inscrire en ligne. (EDSC)</p> <p>20. 50M\$ - Programme de soutien pour la chaîne d'approvisionnement alimentaire. 1 500 \$ pour chaque travailleur étranger pour les dépenses liées à la quatorzaine. Y sont admissibles : producteurs agricoles, pêcheurs et les transformateurs alimentaires. (AAC)</p> <p>21. 962M\$ - Bonification du budget des agences de développement régional, incluant une bonification du Programme de développement des collectivités (PDC). Détails à venir. (ADR)</p> <p>22. 500M\$ - Fond d'urgence pour les organisations de la culture, du patrimoine et du sport. Modalités à venir. (PCH)</p>				
--	--	--	--	--

<p>23. 270M\$ - Bonification du programme PARI pour appuyer les innovateurs et entreprises en démarrage (start-up). Les entreprises intéressées doivent s'inscrire dès sur le site du CNRC pour être avisés du lancement du programme la semaine prochaine du 20 avril. Détails à venir. (CNRC-PARI)</p> <p>SOUTIEN À L'INNOVATION EN LIEN AVEC COVID-19</p> <p>24. Projets de solutions au COVID-19 des <u>supergrappes d'innovation</u> seront priorisés et facilités. (ISED)</p> <p>25. <u>50M\$ - Appui pour soutenir la production rapide de produits et médicaux</u> et d'équipement hospitalier par les membres de la supergrappe NGen. Projets sélectionnés en fonction des besoins critiques du GdC et de la capacité de fabrication de produits sûrs pour les patients et les professionnels de la santé. Projets devront se dérouler entre avril et juin 2020. Jusqu'à 100% des frais admissibles. <u>Guide d'application</u>. Peuvent appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>entreprises incorporées au Canada souhaitant offrir leurs produits;</u> • <u>entreprises incorporées au Canada souhaitant mettre leurs technologies</u> 				
--	--	--	--	--

<p>au service de la lutte contre le COVID-19;</p> <ul style="list-style-type: none"> • chercheurs en détection et diagnostic, médicaments et vaccin ou en santé numérique. <p>Pour devenir membre de la supergrappe (gratuit) (NGen)</p> <p>26. 192M\$ - Fonds stratégique pour l'innovation pour les chercheurs canadiens et les entreprises du secteur des sciences de la vie qui réalisent des projets de recherche et de développement prometteurs à grande échelle et bien avancés pour la production de vaccins et de fournitures médicales. (ISED)</p> <p>27. Programme d'acquisition de défis COVID-19 - Appel de propositions pour produits et services nécessaires à la lutte contre le COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • financement de la phase 1 accordé aux PME qui réussissent à formuler une validation de principe pour leur solution. (PARI CNRC) • financement de phase 2 accordés aux PME ayant les meilleurs concepts afin qu'elles puissent développer un prototype fonctionnel. (PARI CNRC) 				
---	--	--	--	--

<p>•achat de la solution par CNRC, SC, ASPC ou autre ministère. Appel de propositions et soumission en ligne. (CNRC-PARI, ISED, SC et ASPC)</p> <p>APPROVISIONNEMENT</p> <p>28. Répertoire des manufacturiers et entreprises fournitures médicales - en ligne. Info partagée aux différents ministères fédéraux, aux provinces et territoires. (ISED)</p> <p>29. Assouplissement des modalités et coordination de l’approvisionnement pancanadien en matériel médical. Compléter le formulaire sur le site Web sur les produits ou services que les entreprises peuvent fournir.</p> <p>*Important – Si les entreprises peuvent fournir des produits ou des services qui ne figurent pas dans la liste préétablie par SPAC, les entreprises doivent décrire leurs capacités dans la section autres du formulaire. Demande d’info: courriel. (SPAC)</p> <p>CONSEILS</p> <p>30. Conseil sur l’obtention de financement, soutien aux</p>				
---	--	--	--	--

entreprises touristiques et aux PMEs. (ADR)				
		31.	11.	

Légende :

Agriculture et Agroalimentaire Canada: AAC
 Agences de développement régional : ADR
 Affaires mondiales Canada : AMC
 Agence du revenu du Canada : ARC
 Agence de la santé publique du Canada : ASPC
 Banque de développement du Canada : BDC
 Agence des services frontaliers du Canada : ASFC
 Bureau du surintendant des institutions financières : BSIF
 Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes : CRTC
 Développement économique pour les régions du Québec : DEC
 Emploi et développement social Canada : EDSC
 Exportation et développement Canada : EDC
 Financement agricole Canada : FAC
 Innovation, Sciences et Développement économique Canada : ISED
 NGen : Next Generation Manufacturing Canada (supergrappe)
 Parcs Canada : PC
 Patrimoine canadien : PCH
 Santé Canada : SC
 Services aux Autochtones Canada : SAC
 Services publics et approvisionnement Canada : SPAC
 Société canadienne d'hypothèque et de logement : **SCHL**
 Transport Canada : TC